

L'Assemblée Générale Mixte de la Société des Boissons du Maroc, ci-après la « Société », s'est réunie le 28 juin 2022 à 16 h 30, à l'hôtel Barceló Anfa sis à 44 Boulevard d'Anfa – Casablanca.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, telles qu'elles ont été publiées sur le site Web de la Société et dans le journal d'annonces légales « L'Economiste », dans son édition n° 6270 du 27 Mai 2022.

Il est porté à l'attention des actionnaires que les états de synthèse sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31/12/2021, certifiés par les Commissaires aux comptes et publiés en date du 29 avril 2022, n'ont subi aucune modification.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de fixer le montant des dividendes à servir, au titre de l'exercice clos au 31/12/2021, à un dividende unitaire brut de **113 dirhams par action**. Il sera mis en paiement à partir du 28 juillet 2022.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé les modifications statutaires proposées, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, telles qu'elles ont été publiées sur le site Web de la Société et dans le journal d'annonces légales susmentionné.

Le résultat des votes de l'Assemblée Générale Mixte de la Société des Boissons du Maroc se présente comme suit et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Résolutions	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés (1)	% du capital (2)	Voix "Contre"		Voix "Abstention"		Voix "Pour"		Résultat de l'adoption de la résolution
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1ère résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
2ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
3ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
4ème résolution	326.128	11,53%	0	/	800	0,25%	325.328	99,75%	Approuvée
5ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
6ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
7ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
8ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
9ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
10ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée
11ème résolution	2.349.448	83 %	0	/	0	/	2.349.448	100%	Approuvée

(1) : Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés (Une action correspond à une voix) après exclusion des actionnaires ne devant pas prendre part au vote en vertu des dispositions de la loi sur les sociétés anonymes.

(2) : La proportion du capital social représentée par ce vote.